

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE n° 2022 8.8 017

COMMUNE DE MONTFARVILLE

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ANNULATION D'INTERDICTION DE
BAIGNADE ET DE PECHE A PIED DE LOISIRS**

LE MAIRE DE MONTFARVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal temporaire n° 2022 8.8 016 du 18 août 2022, portant interdiction de baignade et de pêche à pied de loisirs sur les plages de l'anse de Landemer et de La Mare,

Considérant les résultats d'analyses microbiologiques sur les eaux de baignade prélevées sur les plages de l'anse de Landemer et de La Mare à Montfarville,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal temporaire n° 2022 8.8 016 en date du 18 août 2022, portant interdiction de baignade et de pêche à pied de loisirs sur les plages de l'anse de Landemer et de La Mare, est abrogé à compter du 20 août 2022 – 12h00.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'aux dites plages.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme du Cotentin ;
- ARS de la Manche – Pôle Santé environnement.

Fait à Montfarville le 22 août 2022

Le Maire



Jean-Marie ROCQUES.